

COMMUNE D'OCANA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT
- Notaires associés –
6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO le 16 juin 2022, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Mademoiselle Nataline SCARBONCHI, demeurant à AJACCIO.
Née à CUTTOLI-CORTICCHIATO le 18 mars 1928 ;

Madame Claire Marie SCARBONCHI, épouse CAPRILI, demeurant à PORTICCIO.
Née à CUTTOLI-CORTICCHIATO le 4 mars 1934 ;

Madame Marie Madeleine VALLE, demeurant à AJACCIO.
Née à BESANCON le 10 août 1961 ;

Monsieur Archange BENIELLI, demeurant à AJACCIO.
Né à AJACCIO le 2 mai 1949 ;

Madame Madeleine BENIELLI, épouse MARTIN, demeurant à BASTELICA.
Née à AJACCIO le 16 février 1948 ;

Monsieur Joseph SCARBONCHI, demeurant à AJACCIO.
Né à AJACCIO le 30 septembre 1959 ;

Madame Agnès CORTICCHIATO, épouse ALBETRINA, demeurant à AJACCIO.
Née à AJACCIO le 4 mars 1953 ;

Monsieur Xavier CORTICCHIATO, demeurant à CUTTOLI-CORTICCHIATO.
Né à CUTTOLI-CORTICCHIATO le 24 septembre 1940 ;

Madame Charlotte CORTICCHIATO, épouse BARRAZZA, demeurant à AJACCIO.
Née à CUTTOLI-CORTICCHIATO le 3 avril 1937 ;

Monsieur Simon CORTICCHIATO, demeurant à MARSEILLE 5ÈME.
Né à CUTTOLI-CORTICCHIATO le 4 octobre 1934 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé tant directement que du chef de leurs auteurs, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A OCANA (Corse-du-Sud)

I) Une maison composée d'une pièce au rez-de-chaussée et d'une pièce au premier étage.
Et four y attenant. Cadastré section C lieudit **VIGNA NOVA** N°1013 pour 49 ca ;

II) Une parcelle de terre. Cadastrée Section C lieudit **VIGNA NOVA** N°1014 pour 48 a 31 ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI